

VOTRE CPAM VOUS INFORME

Victime d'un accident ou d'une agression ? Penser à le déclarer.

Si vous êtes victime d'un accident provoqué par un tiers (accident de la circulation causé par une autre personne, blessure au cours d'une activité sportive, mauvaise chute sur un trottoir, morsure, coups et blessures, suspicion d'erreur médicale, infection nosocomiale...),

Informez

↳ votre caisse d'Assurance Maladie

- par courrier postal, à l'adresse suivante :

**CPAM de la Loire-Atlantique
Pôle Juridique et Contentieux
9, rue Gaëtan-Rondeau
44958 Nantes CEDEX 9**

- par téléphone au **3646**

- sur Internet, depuis votre **compte ameli** sur **www.ameli.fr**

↳ le médecin et les professionnels de santé qui vous soigneront

- **s'ils utilisent la carte Vitale**, ils indiqueront la date de l'accident,

- **s'ils n'utilisent pas la carte Vitale**, vous devrez cocher la case « **oui** » dans la rubrique « **accident causé par un tiers** » sur votre feuille de soins ou sur votre avis d'arrêt de travail.

Pourquoi cette démarche est importante ?

Grâce à votre déclaration, la CPAM contacte le responsable ou sa compagnie d'assurance afin de se faire rembourser des frais engagés pour vous soigner ou vous indemniser. **Le coût des soins sera supporté par l'assurance du responsable et non par la collectivité.**

Bon à savoir :

La déclaration d'accident n'a pas de conséquence sur vos remboursements.

Vos frais médicaux sont pris en charge et remboursés dans les conditions habituelles.

L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé

Article adressé le 31 janvier 2012